

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1023

présenté par

M. Poisson, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Louwagie, M. Albarello, Mme Grosskost, M. Decool,
M. Kert et M. Censi

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut se demander si une scolarisation précoce est bien dans l'intérêt de l'enfant. Les professionnels de l'enfance sont en effet très partagés sur la question et pointent les risques d'un surcroît d'agressivité chez l'enfant.

Le développement de jardins d'éveil ouverts à tous paraît une solution plus adaptée à la tranche d'âge des 2-3 ans. Les jardins d'éveil permettraient de respecter le rythme des jeunes enfants tout en stimulant leurs capacités cognitives et leurs compétences langagières, en particulier pour ceux dont le français n'est pas la langue maternelle.